

## LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

**PARTICULIERS**

>> La Poste propose de vous guider dans vos formalités administratives.

JUILLET 2016

Ne pas jeter sur la voie publique.



## LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

**PARTICULIERS**

>> La Poste propose de vous guider dans vos formalités administratives.

JUILLET 2016

Ne pas jeter sur la voie publique.



## ► Vos papiers d'identité

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours **valides** avec l'ancienne adresse.

## ► Signalez votre modification d'adresse

À tous vos interlocuteurs (CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.).

## ► Modifiez votre certificat d'immatriculation

La mise à jour est **obligatoire** et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une **dérogation est accordée à titre exceptionnel**, dans le cas d'une **fusion de communes**<sup>1</sup>, lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination.

Toutefois, le changement devra **être effectué à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives**, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, un changement d'état civil), **avant le 31/12/2020**<sup>2</sup>.

## ► Les démarches à effectuer :

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n°13750\*05** : disponible sur le site du Service Public
- **justificatif d'identité** : original + copie un par co-titulaire
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale**

• **coût d'acheminement** du certificat

Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). Par contre, s'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> étiquette, la carte grise est à refaire entièrement en préfecture (service **payant**).

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n°13750\*05** : disponible sur le site du Service Public
- **justificatif d'identité** : original + copie
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale** : réception d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation lors du dépôt de la demande

• **coût d'acheminement** du certificat

• **coût du certificat** : simulation sur le site du Service Public

• **coût des plaques d'immatriculation** : fixé par le garagiste

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'Amélioration de la gestion de communes nouvelles  
2. Décret n°2009-136 du 09/02/2009

## Besoin d'aide ?

- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
- préfecture

## ► Vos papiers d'identité

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours **valides** avec l'ancienne adresse.

## ► Signalez votre modification d'adresse

À tous vos interlocuteurs (CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.).

## ► Modifiez votre certificat d'immatriculation

La mise à jour est **obligatoire** et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une **dérogation est accordée à titre exceptionnel**, dans le cas d'une **fusion de communes**<sup>1</sup>, lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination.

Toutefois, le changement devra **être effectué à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives**, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, un changement d'état civil), **avant le 31/12/2020**<sup>2</sup>.

## ► Les démarches à effectuer :

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n°13750\*05** : disponible sur le site du Service Public
- **justificatif d'identité** : original + copie un par co-titulaire
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale**

• **coût d'acheminement** du certificat

Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). Par contre, s'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> étiquette, la carte grise est à refaire entièrement en préfecture (service **payant**).

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n°13750\*05** : disponible sur le site du Service Public
- **justificatif d'identité** : original + copie
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale** : réception d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation lors du dépôt de la demande

• **coût d'acheminement** du certificat

• **coût du certificat** : simulation sur le site du Service Public

• **coût des plaques d'immatriculation** : fixé par le garagiste

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'Amélioration de la gestion de communes nouvelles  
2. Décret n°2009-136 du 09/02/2009

## Besoin d'aide ?

- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
- préfecture